



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absentes excusés : MM. Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 5	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement du mois d'Août 2018**

9/DCM2018/118

Madame le Maire explique aux élus que Madame POUVAIT Mylène a versé à la régie des Affaires Scolaires de la ville, les frais d'Accueil de Loisirs Sans hébergement, un chèque caution d'un montant de 300 € pour le paiement de l'ALSH du mois d'Août 2018 de ses enfants : Elisa et Steeven.

Elle ajoute que le 31 juillet 2018, elle a versé un acompte de 150 euros en espèces sur ledit chèque et a demandé de le garder jusqu'à la fin du mois, date à laquelle elle viendrait solder et récupérer son chèque.

Elle précise que suite à de nombreux appels téléphoniques infructueux, le Régisseur a versé le chèque de 300 €uros, le 10 septembre 2018 au Trésor Public, car absent le jour du passage de madame POUVAIT dans le service. Il ne savait pas qu'un premier paiement avait été effectué.

Le montant total versé à la Régie par cette dernière est de 450, 00 €uros (chèque + espèces) alors que sa dette est de 300 €uros. Son compte présente donc un trop perçu de 150 €uros.

Madame POUVAIT réclame le remboursement de ce trop perçu.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'autoriser le remboursement à Madame Mylène POUVAIT du trop perçu qui s'élève à 150 €.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67, fonction 020 du Budget Primitif 2018 de la Ville.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 27/11/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-9DCM2018118-
DE
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018